



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 2586

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité comme il l'avait fait, vainement, auprès de son prédécesseur, notamment par les questions écrites n°s 64755 (30 juillet 2001) et 72725 (11 février 2002) sur le traitement de l'ostéoporose. Comme l'a signalé le magazine Notre temps (janvier 2002) dénonçant la « passivité des pouvoirs publics », cette maladie concerne 30 % des femmes à cinquante ans et 50 % à soixante ans. Sur les deux millions de personnes présentant une fracture vertébrale, seules 600 000 sont soignées. On peut donc s'étonner, alors que 14 pays européens et anglo-saxons remboursent l'examen préventif (ostéodensitométrie), que celui-ci ne soit pas pris en charge, en France, par la sécurité sociale et en conséquence par les mutuelles complémentaires. Il exprime le souhait que, sous son autorité, des décisions concrètes seront prises, contrairement aux études diverses régulièrement annoncées depuis 1997. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la prise en charge des examens de mesure de la densité minérale osseuse pour des personnes menacées d'ostéoporose. Le ministre indique que l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation de santé (ANAES) a été amenée récemment à actualiser ses rapports de 1991 et 1998 sur les indications cliniques et techniques de mesure quantitative de la densité osseuse. Les recommandations de l'ANAES font suite à un rapport de la communauté européenne en 1998 et à la mise en place d'un groupe d'experts de l'OMS sur le sujet. Ces recommandations ne visent pas le dépistage systématique de l'ostéoporose mais des méthodes diagnostiques et des indications pour les personnes présentant des facteurs de risques particuliers notamment des femmes ménopausées et les sujets traités par corticoïdes. En l'attente de disposer de preuves scientifiques sur l'efficacité de la mesure de la densité minérale osseuse, l'ANAES propose de réaliser cette mesure pour certaines indications spécifiques et notamment l'existence d'une pathologie ou d'un traitement connu pour induire une ostéoporose secondaire. Enfin, sur le plan technique, elle propose la mise en place à court terme de méthodes de contrôle qualité. Sur la base de ces travaux, la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) étudie la proposition visant à inscrire l'ostéodensitométrie à la NGAP de façon à rendre cet acte remboursable par l'assurance maladie. Réunie le 9 octobre dernier, elle n'a pu procéder au vote en raison des divergences apparues entre les syndicats de radiologues et la CNAMTS sur le coût de la pratique. Le ministre n'est pas opposé à la prise en charge par l'assurance maladie dans le cadre d'indications spécifiques et pour des femmes présentant des risques particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2586

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3024

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4831